

2014-06-06

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le nouvel indice des prix à la consommation national (article pour la Revue économique de juin 2014)

Le nouvel indice des prix à la consommation national (IPCN), sur lequel repose l'indice-santé, est entré en vigueur en janvier 2014. Comme il est d'usage tous les huit ans, il a fait l'objet d'une réforme complète, incluant la révision totale de son schéma de pondération ainsi qu'un certain nombre de modifications méthodologiques. Bien que la méthodologie de l'IPCN se soit par la même occasion rapprochée de celle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), les deux indices devraient continuer d'afficher des évolutions divergentes eu égard aux différences subsistantes, notamment dans le schéma de pondération, quoique dans une moindre mesure qu'au cours de ces dernières années.

Le changement le plus important est sans doute le passage à l'utilisation d'un indice en chaîne en lieu et place d'un indice en base fixe. Cette décision, qui implique également que la grande réforme de 2014 était la dernière du genre, permettra à l'avenir non seulement de procéder plus facilement à des amendements méthodologiques progressifs, mais aussi et surtout d'adapter chaque année le schéma de pondération, afin de refléter régulièrement les nouvelles habitudes de consommation.

Les améliorations introduites pour la mesure de l'évolution des loyers et des tarifs des services de télécommunications étaient également prioritaires, eu égard au poids des premiers et aux bouleversements que traversent les seconds. D'autres adaptations sont particulièrement bienvenues, telles celles dont a bénéficié la méthodologie de l'enquête sur le budget des ménages ou le passage à la moyenne géométrique pour l'agrégation de la plupart des prix des témoins au niveau élémentaire. Cette dernière modification permet de refléter l'effet de substitution en faveur de produits moins onéreux lorsque les achats s'orientent vers des points de vente ou des types de marques meilleur marché.

Aussi l'inflation selon l'IPCN devrait-elle être affectée à la baisse par le passage à la moyenne géométrique et par la nouvelle méthodologie applicable aux services de télécommunications. De fait, celle-ci tient mieux compte des variations des parts de marché et accorde un poids plus important aux communications mobiles, dont les prix sont en recul, surtout par rapport à ceux de la téléphonie fixe. Ces effets devraient être en partie compensés par l'incidence à la hausse engendrée par d'autres modifications, à savoir principalement la nouvelle méthodologie pour les loyers. Si les autres changements méthodologiques peuvent être considérés comme neutres ou négligeables en termes d'influence sur l'inflation, tel n'est pas le cas pour la mise à jour du schéma de pondération, qui affecte elle aussi l'évolution de l'IPCN.

Le chaînage de l'indice et la mise en place concomitante d'un programme de travail établi annuellement par la Commission de l'indice offrent désormais la possibilité de procéder à des améliorations progressives et continues répondant aux défis qui se présentent, telle la croissance du commerce sur internet, pour refléter au mieux les répercussions de ces changements de consommation au niveau de l'indice.